



BOURSES NATIONALES COLLEGE – AIDE A LA CANTINE

1/ Bourses Collège (6^{ème} à 3^{ème})

A titre indicatif pour l'année 2022-2023, ce sont les ressources de l'année 2021 (avis d'imposition 2022) qui sont prises en compte pour l'attribution.

Nombre d'enfants à charge	Echelon 1	Echelon 2	Echelon 3
	Bourse annuelle: 105,00€	Bourse annuelle: 294,00€	Bourse annuelle: 459,00€
Revenu Fiscal de référence à ne pas dépasser			
1	15 951	8 622	3 042
2	19 632	10 613	3 744
3	23 313	12 602	4 446
4	26 993	14 593	5 149
5	30 675	16 582	5 851
6	34 356	18 572	6 553

2/ AIDE à la Demi-Pension (6^{ème} à 3^{ème})

Nombre d'enfants à charge	Echelon 1	Echelon 2	Echelon 3
	1.87 euros / repas	1.44 euros / repas	0.89 euros / repas
Revenu Fiscal de référence à ne pas dépasser			
1	14 628	18 003	21 379
2	16 312	20 067	24 531
3	17 996	22 131	27 683
4	19 680	24 195	30 835
5	21 364	26 259	33 987
6	23 048	28 323	37 139

Exemple : 1 enfant à charge, revenu annuel = 13 724 €, les droits à bourse sont les suivants :

- 105,00€ bourse nationale,
- 1,87€ par repas attribués par le conseil général

Les barèmes pour 2023-2024 seront diffusés aux élèves début septembre 2023; après examen de ce document, les familles pourront demander un dossier, le cas échéant.

Sous réserve des modifications qu'apporteraient les différents organismes tant sur le fond que sur la forme.